



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté N° 2025-2218-PM**

**OBJET : Portant fermeture provisoire du square Veline du 03 novembre 2025 au 07 novembre 2025 et le 10 novembre 2025 – Installation des décorations de Noël.**

*Le Maire de la Commune de Gardanne,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** la demande des Services Techniques de la ville qui sollicitent l'autorisation de fermer le square Veline du 03 novembre 2025 au 07 novembre 2025 et le 10 novembre 2025, de 7 heures à 13 heures durant l'installation des décorations de Noël ;

**Considérant** la demande des Services Techniques de la ville qui sollicitent l'autorisation de fermer le square Veline du 03 novembre 2025 au 07 novembre 2025 et le 10 novembre 2025, de 7 heures à 13 heures durant l'installation des décorations de Noël ;

**Considérant** qu'il est nécessaire que l'installation des décorations de Noël soit faite sans public ;

**Considérant** les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette installation ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le square Veline est fermé au public du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, et le lundi 10 novembre 2025, de 7 heures à 13 heures, afin de pouvoir installer les décorations de Noël. Toute pénétration du public à l'intérieur du square Veline est formellement interdite durant cette installation.

Le square Veline reste accessible au public le samedi 08 novembre 2025 et le dimanche 09 novembre 2025.

**Article 2 :**

La responsabilité de la Commune est entièrement dérogée en cas d'accident venant à se produire à la suite de la circulation de personnes dans l'enceinte du square Veline, ne respectant pas ainsi cet arrêté ni les panneaux d'interdictions, et ce, quel que soit le motif invoqué.

**Article 3 :**

Les services municipaux sont chargés de mettre en place les panneaux d'interdictions règlementaires.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publique, Madame la Cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la Commune.

**Fait à Gardanne, le 15 octobre 2025**

**Le Maire,**

**Hervé GRANIER**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE.

**Publié le :** 22 OCT. 2025